

PRÉSENTS :

M. Jean-Noël Vallière, B.Sc. (Écon.)
M^e Marc-André Patoine, B.A., L.L.L.
M. François Tanguay
Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Liste des intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Intervenants

Décision concernant la demande de S.É./STOP d'enjoindre à Hydro-Québec de répondre à certaines questions

Audience relative à la demande d'approbation pour la reconduction du programme commercial « Services à l'implantation des électrotechnologies (SIE) »

Liste des intervenants :

- Action Réseau consommateur et Fédération des Associations Coopératives d'Économie Familiale (ARC/FACEF);
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Option Consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM);
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É./STOP).

INTRODUCTION

La Régie de l'énergie (la Régie) reçoit le 14 et le 15 décembre 2000, les demandes de renseignements de ARC/FACEF, CERQ, FCEI, OC, RNCREQ et le 20 décembre 2000, celles de S.É./STOP relativement à la preuve d'Hydro-Québec.

Toutefois, Hydro-Québec a reçu la demande de cet intervenant par courriel, le samedi le 16 décembre 2000 et une version rectifiée de celle-ci, par télécopieur, le dimanche après-midi, le 17 décembre 2000 à 12 h 20.

Le 21 décembre 2000, la Régie reçoit les réponses d'Hydro-Québec à ses demandes de renseignements ainsi qu'à celles des intervenants, à l'exception de certaines demandes de S.É./STOP. De plus, Hydro-Québec informe la Régie que les réponses à certaines questions parviendront à la Régie le 12 janvier 2001 alors que d'autres ne seront disponibles que le 8 février 2001, jour de l'audience.

Le 12 janvier 2001, la Régie reçoit une lettre de S.É./STOP (en date du 11 janvier) lui demandant d'enjoindre à Hydro-Québec de répondre à une série de questions regroupées en 5 « *groupes de refus de répondre* ». De plus, l'intervenant annonce qu'il attend les réponses qu'Hydro-Québec a promises pour le 12 janvier 2001 avant de présenter le rapport de son expert, M. Louis F. Monier. Ces réponses sont déposées par Hydro-Québec à la Régie le même jour.

Le 22 janvier 2001, la Régie reçoit le rapport d'expertise de M. Louis F. Monier à titre de preuve principale de S.É./STOP. L'intervenant précise qu'un complément de preuve pourrait être déposé, si des renseignements demandés devenaient disponibles.

Le 24 janvier 2001, la Régie reçoit une lettre d'Hydro-Québec à laquelle est jointe une version révisée de la pièce HQ-3, Document 7.¹ Ce document révisé contient des réponses ou des compléments de réponses à certaines des demandes de renseignements de S.É./STOP qui apparaissaient à la contestation reçue le 12 janvier. Dans cette lettre, par ailleurs, Hydro-Québec demande à la Régie de déclarer suffisantes les informations déjà fournies et elle conteste les demandes présentées à la Régie par S.É./STOP dans la lettre reçue le 12 janvier.

¹ Hydro-Québec, HQ-3, Document 7, révisé le 23 janvier 2001.

Le même jour, S.É./STOP fait parvenir à la Régie une lettre dans laquelle il retire certaines demandes mais maintient la majorité de celles faisant l'objet de la contestation.

DEMANDES DE S.É./STOP

S.É./STOP fait état d'un premier groupe de refus de répondre qui porte sur les comparaisons avec le Service à l'implantation des électrotechnologies (SIE) (phase 1) et le Programme d'aide à l'implantation des électrotechnologies (PAIE) (phases 1, 2 et 3). L'intervenant soutient que les renseignements demandés lui auraient permis de mieux comprendre les différences entre les anciens programmes et le SIE (phase 2). Ce premier groupe comprend les questions suivantes : 1.4.2.1, 1.3.10.1, 1.4.3.1, 1.4.3.3, 1.5.1.1, 1.4.2.4, 1.5.1.3, 1.5.1.4, 1.5.1.7, 1.5.1.9, 1.1.1.1, 1.1.1.2, 1.1.1.3, 1.1.3.2, 1.1.6.1, 1.3.10.3, 1.3.10.4, 1.3.10.5, 3.1.2, 1.5.1.5 et 3.1.6 ;

Dans le deuxième groupe de questions contestées, S.É./STOP inclut trois questions portant sur la gestion interne des ressources requises pour assurer le contact avec des clients potentiels. L'objectif recherché est de déterminer si la clientèle potentielle peut être rejointe au cours de la durée du programme et avec les ressources prévues.

S.É./STOP a retiré les questions du troisième groupe suite aux réponses fournies par d'Hydro-Québec le 24 janvier 2001.

Le quatrième groupe de questions compte deux questions portant sur la mise en perspective du programme. Par ces questions, S.É./STOP cherche à situer l'ordre de grandeur du programme SIE (phase 2) par rapport à l'ensemble des implantations d'électrotechnologies auprès de la clientèle d'Hydro-Québec.

La seule question du cinquième groupe porte sur « *une omission non-motivée de produire un document* », soit une étude concernant les retombées économiques du programme et préparée à l'aide du modèle intersectoriel du Bureau de la Statistique du Québec (BSQ).

Finalement, S.É./STOP demande à la Régie d'intervenir afin d'enjoindre à Hydro-Québec de produire les réponses manquantes. De plus, il demande à la Régie d'enjoindre à Hydro-Québec de déposer, quelques jours avant l'audience, les réponses qu'elle a prévu remettre le 8 février 2001, soit le jour même de l'audience.

COMMENTAIRES D'HYDRO-QUÉBEC

Dans sa lettre du 24 janvier 2001, Hydro-Québec soutient que toutes les demandes de S.É./STOP portant sur les programmes PAIE débordent le cadre de l'audience. De plus, elle prétend que les liens entre ces programmes, en vigueur de 1985 à 1996, ne seraient pas suffisamment directs pour que l'information requise soit utile au dossier. Selon Hydro-Québec, la demande de l'intervenant ne vise qu'à recueillir de l'information qui servirait au développement de ses connaissances générales. De plus, Hydro-Québec maintient avoir déjà fourni toute l'information concernant le programme SIE (phase 1) qui est en relation directe avec le programme SIE (phase 2).

En ce qui a trait au budget du Laboratoire des technologies électrochimiques et des électrotechnologies (LTEE) et à l'information portant sur le soutien des électrotechnologies auprès de la clientèle Grandes entreprises, Hydro-Québec soutient que ces sujets ne sont pas visés par la présente cause.

Hydro-Québec soumet que, bien que S.É./STOP soit insatisfait des réponses aux questions du deuxième groupe de refus (1.3.1.6, 1.3.1.9 et 1.3.1.10) et du quatrième (1.4.1.1 et 1.4.1.2), les réponses fournies sont adéquates et il n'y a pas lieu d'ordonner un complément de réponse.

Selon Hydro-Québec, la date prévue de dépôt du 8 février 2001 pour les réponses aux questions 1.1.3.5, 3.1.7 et 4.1.3 est opportune puisque ces réponses consistent en une mise à jour d'information soumise précédemment. De plus, Hydro-Québec indique que l'information à venir ne devrait pas être substantiellement différente de celle soumise provisoirement et que l'information présentement disponible est suffisante pour les besoins de l'intervenant.

OPINION DE LA RÉGIE

Dans sa décision, la Régie tient compte des orientations données dans ses décisions antérieures, notamment celle contenue dans la décision D-2000-221 à savoir « *que le présent dossier se limite à l'étude du programme commercial Services à l'implantation des électrotechnologies (SIE) d'Hydro-Québec.* » Dans la même décision, la Régie limitait l'intervention du CERQ « *sur l'efficacité économique et la rentabilité des programmes commerciaux antérieurs à la présente demande de*

reconduction aux éléments ayant un rapport direct avec la présente cause ». Le principe général de la pertinence d'un sujet qui sous-tend cette affirmation s'applique à tous les intervenants.

La Régie considère que les questions du premier groupe de refus pour lesquelles Hydro-Québec n'a pas fourni, selon l'intervenant, de réponses satisfaisantes, débordent le cadre établi dans la décision D-2000-221. En effet, les questions portent sur des programmes antérieurs au SIE (phase 2) et l'intervenant n'a pas démontré le rapport direct entre ces programmes et celui qui est soumis à la Régie pour approbation. La Régie considère donc qu'Hydro-Québec n'a pas à fournir d'informations additionnelles en réponse aux demandes de renseignements de ce groupe.

Le deuxième groupe porte sur le contact des clients potentiels et le personnel requis à cette fin. Dans sa lettre du 24 janvier dernier, l'intervenant maintient sa demande pour trois questions de ce groupe. La Régie considère que les informations additionnelles demandées ne sont pas nécessaires pour le traitement du présent dossier et ce, parce qu'il s'agit essentiellement d'informations relatives à la gestion interne du programme.

L'intervenant a retiré, dans sa lettre du 24 janvier 2001, les demandes du troisième groupe qui portaient sur l'évitement du dédoublement des études avec celles déjà réalisées à l'étranger.

Le quatrième groupe de refus porte sur la mise en perspective du programme. La Régie constate qu'Hydro-Québec a fourni des données et des prévisions concernant les ventes d'électricité pour la petite et moyenne industrie pour la période 1997-2011. La Régie note que l'intervenant n'a pas fait le lien entre la demande actuelle qui s'adresse à la petite et moyenne industrie et la nécessité de données additionnelles, notamment celles concernant la grande industrie.

Le cinquième groupe porte sur l'omission non motivée de produire le document préparé à l'aide du modèle intersectoriel du BSQ relatif aux retombées économiques du programme. La Régie considère qu'il s'agit là d'un document non essentiel à la cause en cours et qui n'est pas requis pour sa prise de décision.

S.É./STOP demande à la Régie d'enjoindre à Hydro-Québec de produire les réponses manquantes. De plus, il demande à la Régie d'enjoindre à Hydro-Québec de déposer, quelques jours plus tôt, les réponses aux questions 1.1.3.5, 3.1.7 et 4.1.3

dont le dépôt est prévu pour le 8 février 2001. Afin de faciliter le déroulement de l'audience qui est prévue pour une, seule journée, la Régie désire que tous les éléments de preuve soient déposés à l'avance. Elle demande donc à Hydro-Québec de lui faire parvenir ainsi qu'aux intervenants les réponses aux trois questions mentionnées ci-dessus, au plus tard à 12 h, le 6 février 2001.

ATTENDU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*², le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*³;

La Régie de l'énergie :

REJETTE, pour les motifs indiqués ci-dessus, la demande de S.É./STOP d'enjoindre à Hydro-Québec de répondre aux demandes de renseignements suivantes :

- premier groupe de refus :1.4.2.1, 1.3.10.1, 1.4.3.1, 1.4.3.3, 1.5.1.1, 1.4.2.4, 1.5.1.3, 1.5.1.4, 1.5.1.7, 1.5.1.9, 1.1.1.1, 1.1.1.2, 1.1.1.3, 1.1.3.2, 1.1.6.1, 1.3.10.3, 1.3.10.4, 1.3.10.5, 3.1.2, 1.5.1.5 et 3.1.6 ;
- deuxième groupe de refus :1.3.1.6, 1.3.1.9 et 1.3.1.10 ;
- quatrième groupe de refus :1.4.1.1 et 1.4.1.2, et
- cinquième groupe de refus :1.1.2.1.

² L.R.Q., c. R-6.01.

³ R.R.Q. 1981, c. R-6.01, r. 0.2.

DEMANDE à Hydro-Québec de faire parvenir à la Régie et aux intervenants les réponses aux questions suivantes :1.1.3.5, 3.1.7 et 4.1.3, au plus tard à 12 h, le 6 février 2001.

Jean-Noël Vallière
Régisseur

Marc-André Patoine
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

Liste des représentants

- Hydro-Québec représentée par M^e F. Jean Morel;
- Action Réseau consommateur et Fédération des Associations Coopérative d'Économie Familiale (ARC/FACEF) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ) représenté par M^e Claude Tardif;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric Fraser;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Pierre Tourigny;
- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) représentée par M^e Jocelyn B. Allard;
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É./STOP) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Régie de l'énergie représentée par M^e Pierre Rondeau.